

# Charte pour l'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie :

## le 100% artistique pour « une culture en partage »

**1** L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à toutes et à tous les élèves, de la maternelle au lycée des établissements scolaires du public et du privé de chaque province.

**2** L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres et lieux patrimoniaux, la rencontre avec les artistes, agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou rattachés à une structure culturelle de chaque province, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. Les spectacles à destination des scolaires doivent être agréés par le Vice-rectorat

**3** L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée et plurielle, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions régionales, nationales et internationales  
C'est une éducation à l'art.

**4** L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique et citoyen.  
C'est aussi une éducation par l'art.

**5** L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours artistique et culturel cohérent (PEAC), impliquant l'environnement scolaire et de proximité (la famille, le quartier, la tribu, la commune).

**6** L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences, de se responsabiliser et de mieux appréhender le monde contemporain tout en valorisant leur culture traditionnelle.

**7** L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel de tous les acteurs et partenaires de l'Ecole calédonienne aux côtés de la communauté éducative : l'Etat, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les collectivités provinciales, le secteur associatif et la société civile.

**8** L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant les partenaires culturels conventionnés avec le Vice rectorat de la Nouvelle-Calédonie, référencés par la DAAC (conception, évaluation, mise en œuvre).

**9** L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs, favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

**10** Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation, permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes, conformes aux valeurs portées par l'école calédonienne.